

Pourquoi le pillage archéologique est interdit ??

Exemple de site archéologique encore non fouillé

...Mais !? ...
on ne voit rien !!



(crédits D. Isoardi Aix Marseille Univ, CNRS, CCJ, Aix-en-Provence, France, janv. 2025)

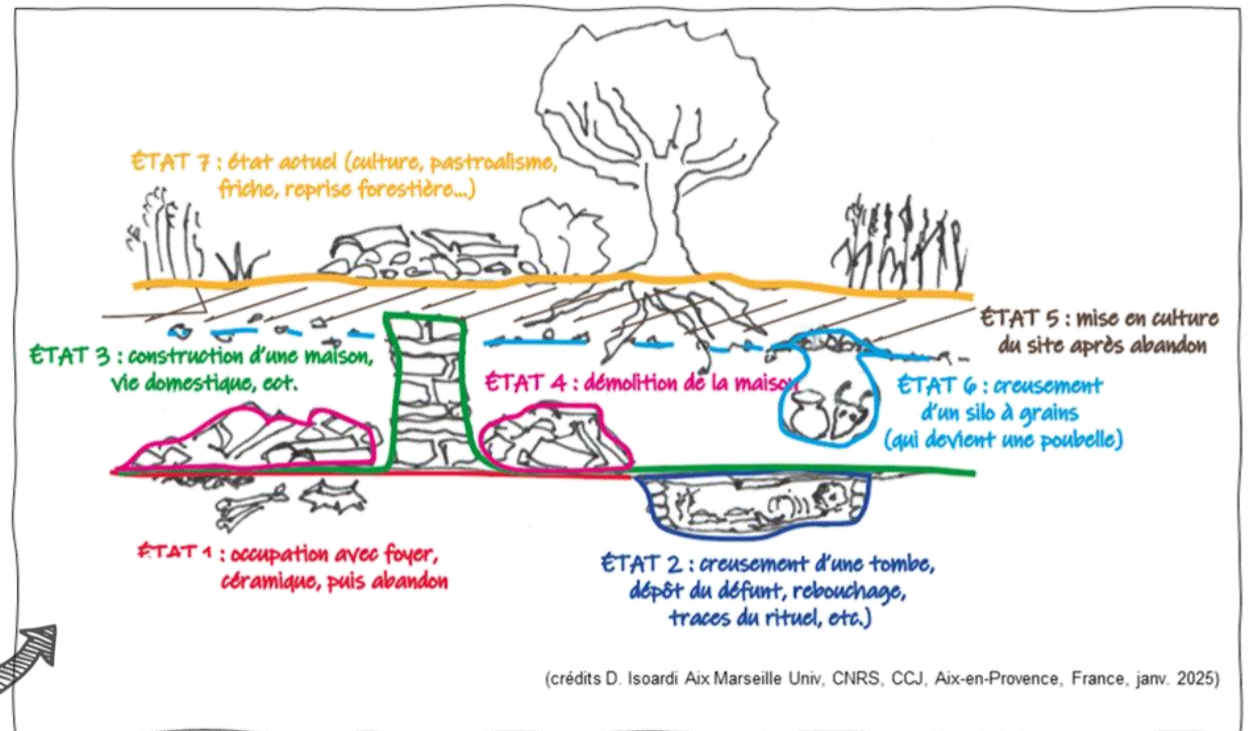
... en réalité, un morceau de notre historique est
à découvrir SOUS le sol !!



(crédits D. Isoardi Aix Marseille Univ, CNRS, CCJ, Aix-en-Provence, France, janv. 2025)

Les méfaits du pillage archéologique :

l'exemple des détecteurs de métaux non autorisés, non encadrés



Malheureusement, un pilleur de site archéologique
passe par là ...



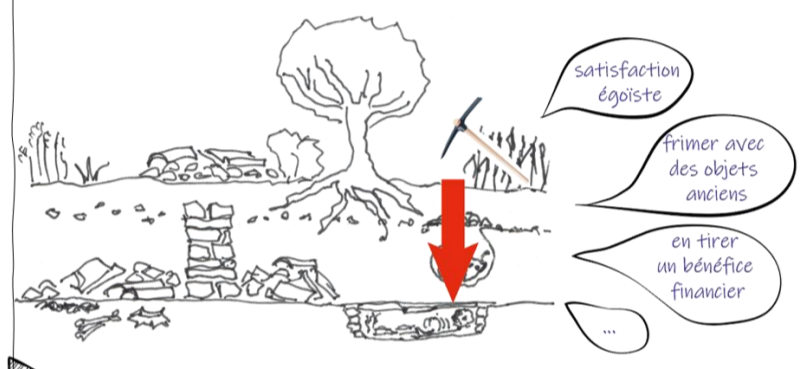
(crédits D. Isoardi Aix Marseille Univ, CNRS, CCJ, Aix-en-Provence, France, janv. 2025)

La destruction commence....



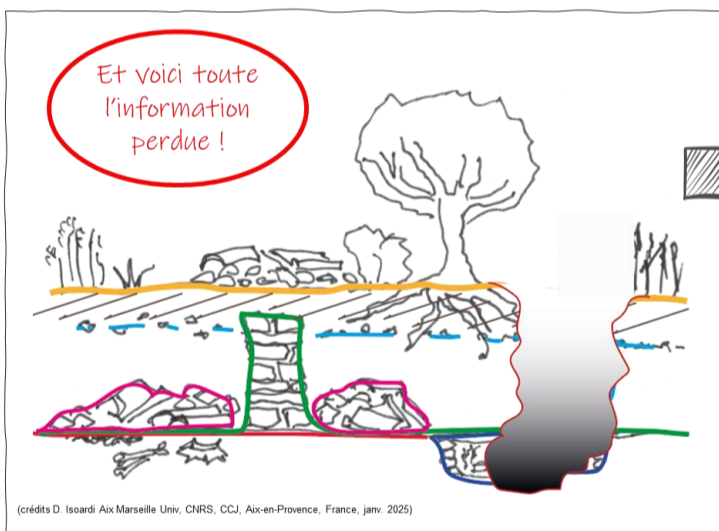
(crédits D. Isoardi Aix Marseille Univ, CNRS, CCJ, Aix-en-Provence, France, janv. 2025)

Mais POURQUOI ???

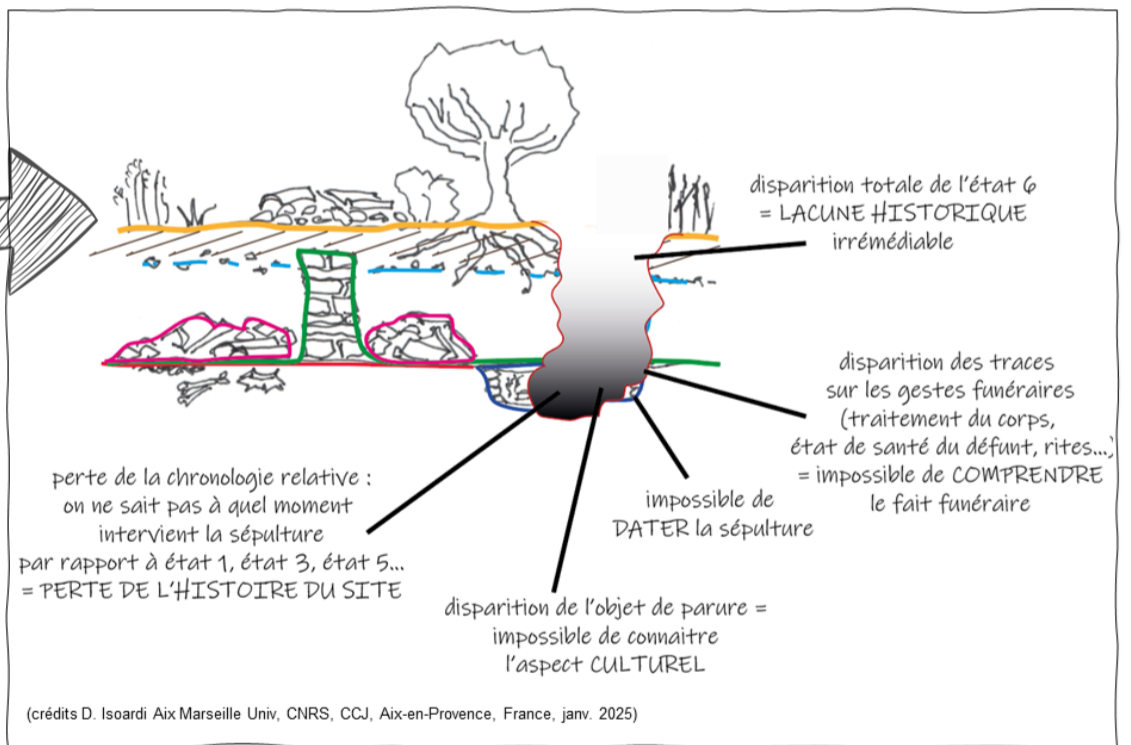


(crédits D. Isoardi Aix Marseille Univ, CNRS, CCJ, Aix-en-Provence, France, janv. 2025)

Et voici toute
l'information
perdue !



(crédits D. Isoardi Aix Marseille Univ, CNRS, CCJ, Aix-en-Provence, France, janv. 2025)



En effet :



Toute autorisation de prospection archéologique et de fouille archéologique est soumise à autorisation préfectorale

(crédits D. Isoardi Aix Marseille Univ, CNRS, CCJ, Aix-en-Provence, France, janv. 2025)

Avec une autre forme de conséquence

Sanctions pénales !!!

La pratique de fouilles non autorisée (sur terre ou mer), l'usage du détecteur de métaux sans autorisation préfectorale, la possession et vente de découverte(s) archéologique(s), et la détérioration du patrimoine archéologique sont punies d'amende voir de prison par le code pénal (art. 311.4.2, 322.3.1, et 322.4) et le code du patrimoine (L. 531.1, L. 531.3, L. 531.14, L. 542.1, L. 544.1, L. 544.2, L. 544.3, L. 544.4, L. 544.5, L. 544.7, R. 544.3, R. 544.4).

Utilisation d'un détecteur de métaux sans autorisation : 1500 € d'amende, confiscation

Non déclaration de découverte archéologique fortuite : 3 750 € d'amende

Exécution de fouille sans autorisation : 7 500 € d'amende

Vente ou achat illicite de découverte archéologique : 2 ans d'emprisonnement et 4 500 € d'amende

Pillage d'un site : 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende (jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende si plusieurs personnes et circonstances aggravantes...)

(crédits D. Isoardi Aix Marseille Univ, CNRS, CCJ, Aix-en-Provence, France, janv. 2025)

Mais ?! Et si on aime l'archéologie ???!

→ Se rapprocher des associations archéologiques

→ Être bénévole sur des chantiers archéologiques

→ Se nourrir d'informations dans les musées, conférences, animations, documentaires...

→ Et pourquoi pas reprendre des études à l'université ?

(crédits D. Isoardi Aix Marseille Univ, CNRS, CCJ, Aix-en-Provence, France, janv. 2025)